

*Affiché le 24/09/2010*

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan  
du Jeudi 16 SEPTEMBRE 2010 à 17 H 00**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille dix et le seize septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le dix septembre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL, Maire

assisté de M. ALDUY, Mme PAGES, M. PARRAT, Mme PUIGGALI, M. RIGUAL, Mme QUERALT, M. HALIMI, Mme BEAUFILS, M. MERIEUX, Mme DAHINE, M. KAISER, Mme CONS, M. ROGER, Mme FABRE, M. AMOUROUX, Mme SIMON-NICAISE, M. PULY-BELLI, Mme DE NOELL-MARCHESAN, M. ZIDANI, Mmes VIGUE, SALIES, Adjoints ;

**ETAIENT PRESENTS** : Mme MAS, MM. SALA, ROURE, CABOT, Mme MAUDET, M. SCHEMLA, Mmes VIAL-AURIOL, DA LAGE, M. VERGES, Mme SANCHEZ-SCHMID, MM. HENRIC, ROSTAND, IAOUADAN, BOUHADI, PONS, Melle BRUNET, M. FOLCHER, Mmes GASPON, AMIEL-DONAT, M. VERA, Mme CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, CODOGNES, Mme RIPOULL, M. GRAU, Conseillers Municipaux ;

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE** : Mme CUBRIS, Conseillère Municipale

**ETAIENT ABSENTS** : Mmes ANGLADE, BARRE, Melle MICOLAU, Mme RUIZ, M. AMIEL, Conseillers Municipaux.

**PROCURATIONS**

M. CALVO donne procuration à M. MERIEUX  
Melle BRUZY donne procuration à M. PARRAT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. PONS, Conseiller Municipal

## **MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE**

Melles BRUZY, MICOLAU, M. AMIEL sont présents à compter du point 1

Mme CONS donne procuration à M. PUJOL à compter du point 4

Mme SANCHEZ-SCHMID donne procuration à M. SCHEMLA à compter du point 6 A

M. PULY-BELLI donne procuration à Mme DE NOELL-MARCHESAN à compter du point 6 A

M. ROSTAND donne procuration à M. HENRIC à compter du point 6 A

Mmes ANGLADE, BARRE, CONS sont présentes à compter du point 6 A

M. HALIMI donne procuration à Mme QUERALT à compter du point 10

Melle BRUNET donne procuration à Mme BARRE à compter du point 10

M. SALA donne procuration à Mme DA LAGE à compter du point 10

M. AMIEL donne procuration à compter du point 11

Mme CARAYOL-FROGER donne procuration à Mme AMIEL-DONAT à compter du point 12

M. IAOUADAN donne procuration à Mme CONS à compter du point 16

Mme PUIGGALI donne procuration à M. RIGUAL à compter du point 16

Mme FABRE donne procuration à M. ROGER à compter du point 16

M. AMOUROUX donne procuration à Mme SIMON-NICAISE à compter du point 16

Mme BARRE donne procuration à M. ROURE à compter du point 16

Mme BRUNET ayant donné procuration à Mme BARRE est absente à compter du point 16

Melle BRUZY donne procuration à M. MERIEUX à compter du point 16

Mme RIPOULL est absente à compter du point 24

**Etaient également présents :**

**CABINET DU MAIRE**

- M. Michel SITJA  
Directeur de Cabinet

- Mme Sylvie SIMON  
Chef de Cabinet

**ADMINISTRATION MUNICIPALE:**

M. Xavier HEMEURY, Directeur Général des Services,  
M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services  
Responsable du Département Administration Générale, Police Municipale, Population et  
Domaine Public

M. Dominique PIERI, Directeur Général Adjoint des Services Techniques

Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services,  
Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale

- M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services,  
Responsable du Département Ressources

Mme Marie-Claude SEVELY, Directeur Général Adjoint des Services,  
Département des Ressources Humaines,

- M. Michel GAYRAUD, Directeur Général Adjoint des Services  
Responsable du Département Gestion de l'Assemblée et des Elections

M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint  
Responsable du Département Finances et Partenariats,

- Mme Sandra COGNET, Directeur  
Direction de la Communication

- Melle FERRES Sylvie, Rédacteur Territorial,  
Gestion de l'Assemblée

- M. Denis TASTU, Adjoint Administratif Principal

- Mme Maryse PINOL, Adjoint Administratif  
Gestion de l'Assemblée

- M. Michel RESPAUT, Technicien Territorial  
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

## **1 - ACTION EDUCATIVE ET ENFANCE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES-ORIENTALES**

**Rapporteur : Mme BEAUFILS**

Les accueils de Loisirs sans hébergements qui fonctionnent lors des mercredis, samedis petites et grandes vacances bénéficient de financement de droit commun de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce financement concerne l'ensemble des structures municipales déclarées auprès des services de l'Etat, qu'elles accueillent des enfants d'âge maternel ou primaire, des adolescents ou des jeunes de moins de 18 ans.

Il est attribué sous la forme d'une Prestation de Service « ALSH » dont les modalités de versement sont fixées par convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Cette prestation de service ordinaire est une aide financière permettant l'organisation d'actions de loisirs versée au prorata du nombre d'heures d'accueil des enfants relevant du régime général de la Sécurité Sociale.

Aujourd'hui, la Caisse d'Allocations Familiales a élaboré de nouvelles conventions afin d'harmoniser, au niveau national, les conditions de versement de cette aide et les obligations pesant sur les gestionnaires.

Il est notamment indiqué, une obligation de transmission régulière aux services de la CAF, des éléments d'activités des structures afin d'en assurer un suivi précis.

Il est également prévu de permettre aux accueils de loisirs de figurer sur le site internet de la CAF : mon-enfant.fr.

Ces nouvelles conventions, pour chacune des structures municipales déjà conventionnées, prendront effet progressivement dans le courant du dernier trimestre 2010, en fonction des dates de dénonciation des conventions initiales par la CAF.

Les sommes seront perçues sur la base d'éléments d'activités prévisionnels à raison de 40% en janvier, 80 % en juillet -déduction faite de l'avance de janvier-.

Le versement du complément sera effectué au regard de la réalité de l'activité des structures, selon les bilans transmis avant le 31 mars de l'année suivante. (Ce versement de régularisation devrait intervenir entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin)

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la convention type prestation de service « ALSH » entre la Ville de Perpignan et la Caisse d'Allocations Familiales intégrant ces dispositions.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles en la matière pour les structures en fonctionnement ou celles qui seraient susceptibles d'être créées ultérieurement.
- de prévoir l'inscription des recettes sur le budget de la commune

**000000000000**

## **2 - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROJET KIDSMART**

**Rapporteur : Mme BEAUFILS**

Dans le cadre d'une expérimentation sur l'usage pédagogique des TIC (Technologies de l'Information et des Communications), l'Inspection Académique des Pyrénées Orientales a présenté le projet KidSmart dans les écoles maternelles de la ville. Plusieurs écoles ont alors souhaité se porter candidates.

Les écoles retenues recevront un centre d'apprentissage KidSmart comportant un meuble adapté, une configuration informatique complète (ordinateur PC et imprimante) ainsi que des logiciels adaptés aux enfants de 3 à 6 ans.

La Ville accompagnera les écoles retenues sur :

- le plan matériel :
  - en assurant l'installation du matériel dans les écoles retenues
  - en connectant ces écoles à internet
  - en assurant les unités KidSmart contre la perte ou le vol
  - en maintenant le matériel après la période de garantie jusqu'à la fin du projet ou à son obsolescence
- le contenu du projet :
  - en collaborant avec le Ministère et IBM
  - en informant et (si possible) impliquant des parents dans le programme KidSmart, en collaboration avec l'Inspection Académique
  - en communiquant avec les médias.

La Ville a été informée le 1er juillet 2010, que les écoles maternelles Fénelon, Duruy, Amade et Rolland avaient été retenues et que le matériel venait de leur être livré.

Ce projet étant complémentaire à ceux déjà menés par la Ville dans le cadre du plan Technologie de l'Information et des Communications à l'Ecole, le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** l'accord de principe pour la participation de la Ville à ce projet.

**000000000000**

## **3 - CREATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR LES 6-12 ANS A LA CITE HLM LES BALEARES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES-ORIENTALES**

**Rapporteur : Mme BEAUFILS**

Les enfants de 6 à 12 ans du quartier des Baléares bénéficient des services d'un accueil de loisirs, ouvert au sein du centre social du quartier, rue de la Briqueterie. Ces locaux ont été récemment réhabilités. Ils ont été rendus plus fonctionnels et mieux adaptés aux contraintes d'un accueil de loisirs, en préservant des espaces intérieurs dédiés aux activités d'éveil.

En revanche, cet accueil de loisirs ne dispose pas d'espaces extérieurs permettant les activités en plein air. La cour du centre social reste un espace collectif et un lieu de passage des familles et des habitants du quartier.

De son côté, l'accueil de loisirs maternel, situé dans le même bâtiment, qui accueille les enfants de 3 à 6 ans, avait pu bénéficier d'un espace de jeux extérieur, aménagé et sécurisé, prenant en compte la spécificité de l'âge des enfants accueillis. Cette espace avait été rendu accessible aux mamans du quartier en dehors des jours de fonctionnement de l'accueil de loisirs. Il est devenu un lieu respecté, de rencontre entre jeunes mères de familles et leurs enfants.

Afin de permettre aux enfants de 6 à 12 ans de ce quartier de bénéficier des mêmes possibilités que leurs cadets d'âge maternel, et en cohérence avec l'action déjà menée, la Ville prévoit la création d'un espace de jeux spécifique à la tranche d'âge des 6-12 ans, destiné à la fois aux enfants du quartier sur les temps périscolaires, notamment le soir et les week-ends, en priorisant son utilisation par l'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires.

Cette opération est estimée à 63 699.67 €uros hors taxe.

La Caisse d'Allocations Familiales est sollicitée à hauteur de 40% de la dépense subventionnable soit 25 480 Euros.

## **DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

### **4 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - RAPPORT SUR LES ACTIONS CONDUITES EN 2009 PAR LA VILLE DE PERPIGNAN EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN**

#### **Rapporteur : Mme PUIGGALI**

La loi de finances 2010 prévoit que « dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la Politique de la Ville ou ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale au cours de l'exercice précédent, il est présenté avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales sur les actions menées en matière de Développement Social Urbain ».

Ce rapport s'appuie sur le bilan des actions conduites par la Direction du Développement Social et de la Jeunesse, notamment à travers les services des Centres Sociaux et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le développement social se situe comme un mode d'intervention sociale qui s'appuie sur les interventions collectives en privilégiant la dimension d'acteur des bénéficiaires. Il participe à la lutte contre les exclusions. Il est complémentaire des actions sociales traditionnelles assurées, depuis la décentralisation par les Conseils Généraux, actions à caractère plus individuelles et sectorielles.

La Ville de Perpignan a fait le choix, depuis plus de quinze ans, de mettre en œuvre une politique de développement social à travers neuf centres sociaux labellisés par la CAF à partir de Projets d'Animation Globale territorialisés (PAG). Le développement de ces projets appuyé par le financement de la « Politique de la ville » s'est développé en 2009 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) privilégiant le renforcement des politiques de droit commun des territoires prioritaires (ceux des Centres Sociaux) sur les thématiques : Habitat / Cadre de vie, Accès à l'Emploi / Développement économique – Réussite Educative – Santé – Citoyenneté/Prévention de la délinquance.

Les neuf Centres Sociaux de la ville ont mobilisé en 2009, 48 agents pour un budget de 1 747 489 €. Les financements spécifiques de la ville, dans le cadre du CUCS, ont représenté en 2009, 620 215 € pour 104 actions financées, développées par plus de 80 porteurs de projets. La politique conduite par la ville s'appuie largement sur les « piliers » de la Cohésion Sociale développée par les programmes de Rénovation Urbaine, de Réussite Educative, d'Insertion par l'emploi portée par la MDE. Elle s'appuie également sur une politique adolescence et jeunesse dynamique qui a mobilisé plus de 740 000 € pour les accueils de loisirs Adolescence et Jeunesse.

Le rapport est complété par 4 annexes : Synthèse du bilan 2009 de la DDSJ, Comptes de résultats 2009 des centres sociaux, bilan CUCS 2009 et données INSEE.

**Le Conseil Municipal prend acte** du rapport concernant les actions conduites en matière de développement social urbain, par la ville, en 2009.

000000000000

## **5 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE :**

**Rapporteur : Mme FABRE**

### **A/HALTE GARDERIE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS -QUARTIER VERNET SALANQUE**

Par délibération en date du 17 décembre 2009, et en application des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement d'une procédure de Délégation de Service Public relative à l'exploitation d'une halte garderie et d'un lieu d'accueil enfants/parents – Quartier Vernet Salanque.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 14 janvier 2010 sur le site internet de la Ville, le 16 Janvier 2010 au BOAMP et le 22 Janvier 2010 au journal de l'Activité Sociale Hebdomadaire. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 3 Mars 2010 à 17 h 00.

Sept candidatures ont été réceptionnées dans les délais :

- ASSOCIATION LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE
- FEDERATION LEO LAGRANGE
- UFCV LANGUEDOC ROUSSILLON
- FONDATION D'AUTEUIL
- IFAC
- PEOPLE ET BABY
- SARL LA PART DE REVE

La commission prévue à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a procédé lors de sa réunion du 02 avril 2010 à l'ouverture des plis et à l'examen des candidatures.

Les critères de jugement des candidatures étaient les suivants :

- Garanties professionnelles et financières du candidat,
- Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Considérant que ces sept organismes répondaient aux critères d'appréciation susmentionnés, la Commission a décidé d'agréer ces candidatures.

Un dossier de consultation leur a été transmis le 14 avril 2010 en recommandé avec accusé de réception fixant la date limite de remise des offres au 10 mai 2010 à 17h00.

La commission prévue à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est à nouveau réunie le 21 mai 2010 afin de procéder à l'ouverture des cinq offres reçues.

Le jugement des offres est fondé sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

1- Prix des prestations (60 %)

2 - Le projet éducatif et d'établissement proposé, ainsi que l'expérience du candidat en termes d'action sociale auprès du public fragilisé comparable à ceux du quartier de Saint-Matthieu de Perpignan (40%)

Au regard des propositions formulées, les offres sont clairement de 2 types :

- ✓ Des propositions faites hors du cadre du Cahier des Charges qui sont formulées par LEC et Léo Lagrange.
- ✓ Des propositions conformes au cadre du cahier des Charges ou proche de celui-ci, présentées par La part de Rêve, La Fondation d'Auteuil, et l'UFCV.

Il est proposé de retenir la proposition de l'UFCV. Celle-ci ayant présenté des modalités financières ajustées et conforme aux orientations disposant d'atouts essentiels en matière qualitative (expérience, lien aux familles...)

La Société La part de Rêve est financièrement la moins disante, toutefois, elle s'appuie sur un nombre d'agent très limité (2 agents) et n'indique pas les modalités d'entretien des espaces.

Compte tenu de la population accueillie cette offre présente des lacunes amenant à être très réservé sur la fiabilité financière de la construction proposée.

Par ailleurs, l'UFCV et la Fondation d'Auteuil présentent un cadre financier très proche l'un de l'autre basé sur leur expérience dans la gestion de structures Petite Enfance.

Leurs propositions financières sont plus fiables.

La Société la part de Rêve n'a pas été en mesure de présenter des expériences similaires auprès de public fragilisés même si la coordonnatrice a annoncé à titre personnel avoir géré un lieu d'accueil enfant/parent.

En outre, cette société présente une structuration régionale amenant à s'interroger sur la réactivité de la structure dont le pilotage s'effectuerait à partir d'Aix en Provence pour la région Grand Sud (PACA, Midi Pyrénées, Languedoc Roussillon).

D'autre part la Fondation d'Auteuil et l'UFCV ont une connaissance des populations fragilisées issues des quartiers sensibles, notamment celles de Perpignan.

L'UFCV a acquis une expérience sur le quartier de Vernet Salanque à travers la mise en place et la gestion d'un Point Rencontre Famille (dispositif financé dans le cadre du programme de Réussite Educative) qu'elle a pu enrichir avec l'organisation d'une opération innovante, intégrée au Plan Espoir Banlieue, de formation des mamans du quartier aux diplômés Petite Enfance (agrément Assistante maternelle, CAP Petite Enfance voire BAFA Petite Enfance).

Cette intervention positionne nettement l'UFCV comme le partenaire le plus adéquat pour la gestion de cette structure.

En conséquence, compte-tenu de l'avis de la Commission et conformément aux critères de jugement des offres susmentionnés, le Conseil Municipal approuve, **A L'UNANIMITE** la désignation de l'UFCV en qualité d'attributaire de la délégation de service public relative à l'exploitation d'une halte garderie et d'un lieu d'accueil enfants/parents – Quartier Vernet Salanque.

**000000000000**

**B/HALTE GARDERIE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS - QUARTIER SAINT MATTHIEU -  
IMMEUBLE SAINTE CATHERINE**

Par délibération en date du 17 décembre 2009, et en application des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement d'une procédure de Délégation de Service Public relative à la gestion d'une halte garderie / lieu d'accueil parents-enfants dans le quartier Saint-Matthieu-La Réal – immeuble Sainte-Catherine.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 14 janvier 2010 sur le site internet de la Ville, le 16 Janvier 2010 au BOAMP et le 22 Janvier 2010 au journal de l'Activité Sociale Hebdomadaire. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 3 Mars 2010 à 17 h 00.

Huit candidatures ont été réceptionnées dans les délais :

- LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE
- LEO LAGRANGE
- ADSEA 66
- FONDATION D'AUTEUIL
- IFAC
- PEOPLE ET BABY
- LA PART DE REVE
- RESEDA

La commission prévue à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a procédé lors de sa réunion du 02 avril 2010 à l'ouverture des plis et à l'examen des candidatures.

Les critères de jugement des candidatures étaient les suivants :

- Garanties professionnelles et financières du candidat,
- Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Seuls sept candidats répondaient aux critères d'appréciation susmentionnés. La Société RESEDA ne possédant pas de références de prestations similaires comme demandé dans l'avis d'appel public à la concurrence. la Commission a décidé d'agréer les sept autres candidatures.

Un dossier de consultation leur a été transmis le 14 avril 2010 en recommandé avec accusé de réception fixant la date limite de remise des offres au 10 mai 2010 à 17h00.

La commission prévue à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est à nouveau réunie le 21 mai 2010 afin de procéder à l'ouverture des cinq offres reçues.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix des prestations (40 %)
  - Montant prévisionnel par heure/enfant pour la halte garderie (coefficient 30 %)
  - Montant prévisionnel par heure de fonctionnement pour le LAEP (coefficient 10%)
- Le projet éducatif et d'établissement proposé, ainsi que l'expérience du candidat en termes d'action sociale auprès du public fragilisé comparable à ceux du quartier de Saint-Matthieu de Perpignan (30%)
- Garantie professionnelle et financière : l'aptitude à assurer l'exécution et la continuité du service public (30%)

Coût de chaque activité : des plafonds financiers ont été intégrés au cahier des charges. Ils reprennent les engagements de la Ville conclus avec la CAF dans le cadre du Contrat Enfance et jeunesse.

Au regard des propositions formulées les offres sont clairement de 2 types :

- ✓ Des propositions faites hors du cadre du Cahier des Charges qui sont formulées par Loisirs Education et Citoyenneté, Léo Lagrange et ADSEA.
- ✓ Des propositions conforme au cadre du cahier des Charges ou proche de celui-ci, présentées par La part de Rêve et La Fondation d'Auteuil.

Des deux candidats en lice, il est proposé de retenir la Fondation d'Auteuil qui a présenté le meilleur dossier tant dans sa pertinence financière que dans le projet éducatif et l'expérience mise en avant ou bien encore dans les garanties financières et professionnelles présentées.

Le budget présenté par la Société la Part de Rêve est le plus bas de l'ensemble des candidats et fait apparaître des lacunes en matière de prise en compte de l'intervention des psychologues, de l'agent d'entretien.

Deux postes sont budgétisés à hauteur de 40 000 € soit 20 000 €/poste dont une éducatrice de jeunes enfants.

Ces montants laissent craindre un renouvellement incessant du personnel et un manque de stabilité général d'une structure pour laquelle la pérennité de l'intervention et la relation de confiance aux familles sont des éléments essentiels.

Pour sa part la Fondation d'Auteuil propose un budget cohérent du même type pour les structures similaires (ex. : coût en personnel porté à 57 000 € intégrant l'intervention d'un agent d'entretien).

La Fondation d'Auteuil a mis en avant lors des entretiens l'expérience qu'elle a pu avoir dans d'autres quartiers sensibles de grandes villes (Marseille, Strasbourg) et le fait que certains enfants et adolescents issus du quartier étaient déjà accueillis dans la maison éducative à caractère social (MECS) dont ils assurent la gestion à Quillan dans l'Aude.

La Fondation d'Auteuil est une association d'envergure nationale susceptible d'apporter des garanties plus conséquentes que la Société la part de Rêve, SARL dont le capital est détenu par ses créateurs qui se sont lancés dans la création d'une société de crèche en 2005.

Pour cet ensemble de raisons, la proposition de la Fondation d'Auteuil apparaît la plus intéressante.

En conséquence, compte-tenu de l'avis de la Commission et conformément aux critères de jugement des offres susmentionnés, Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la désignation de la Fondation d'Auteuil en qualité d'attributaire de la délégation de service public relative à la gestion d'une halte garderie / lieu d'accueil parents-enfants dans le quartier Saint-Matthieu-La Réal – immeuble Sainte-Catherine.

**000000000000**

**6 – CULTURE - POLE MUSEAL :**

**Rapporteur : M. HALIMI**

**A / PROGRAMME EUROPEEN DE CULTURE 2007 - 2013 - DEMANDE DE SUBVENTION**

En cohérence avec sa politique culturelle, Perpignan à travers son Pôle Muséal souhaite marquer un jalonnement identitaire, un pont jeté entre patrimoine et création, une histoire et une projection du territoire éclairées par les oeuvres d'art, champ des arts visuels que se partagent musées et école d'art.

Alors que le Musée Rigaud voit sa surface tripler et prend ainsi rang parmi les grands musées euro-régionaux, s'articulent des salles de monstration disséminées dans la ville et un dispositif d'expositions virtuelles ainsi que de centres de documentations consacrés à l'histoire des populations qui l'ont successivement composée, avec un accent particulier sur les exils.

Le Pôle Muséal, laboratoire de pensée, entend proposer un mode de médiation culturelle transversal et inédit à l'échelle de la ville toute entière, capable de susciter l'adhésion de toutes les composantes de la population, et de donner à comprendre aux visiteurs l'identité particulière de la Ville.

En ce sens, le Pôle Muséal est appelé à devenir un atout maître en matière de tourisme de mémoire et de tourisme culturel, en jouant à plein sur sa double appartenance, catalane et française, et son attractivité naturelle de ville du sud à deux pas de la Méditerranée.

Vertical et transcendant, il apporte au dispositif culturel mis en place au cours des vingt dernières années, un socle de mémoire collectif et universel, propre à faire rayonner Perpignan et à nourrir la création.

Le Pôle Muséal parie sur la circulation des œuvres et des personnels artistiques, notamment avec la Catalogne sud et nos grands partenaires européens.

Dans ce contexte elle présente en tant que chef de file avec pour partenaires la Ville d'Hanovre (Allemagne) et le réseau Transversal (Espagne), un dossier de demande de subventions dans le cadre du programme européen 2007-2013.

Cette demande correspond au volet 1.2.1 Projets de coopération. Elle s'élève à 200.000

euros, pour lesquels la contrepartie financière de la Ville de Perpignan via le Pôle Muséal sera de 80.000 euros sur deux ans.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'approuver la demande de subvention auprès de la Commission Européenne dans les termes ci-dessus énoncés

**000000000000**

**B/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LE CERCLE ALGERIANISTE - CREATION DU CENTRE DE DOCUMENTATION DES FRANÇAIS D'ALGERIE/LABORATOIRE DE PENSEE SUR LES EXILS**

La ville de Perpignan a fait de l'étude et de la transmission des mémoires croisées qui la composent l'un des axes majeurs de sa politique culturelle, déclinée en colloques – dont plusieurs ont fait l'objet de publications- et en lieux de mémoire virtuels ou matériels dans le cadre du pôle muséal. Dans le cadre du complément au Musée d'histoire de Catalunya réalisé par la Casa Pairal sous forme d'un Musée d'histoire de la Catalogne du nord de 1659 à nos jours, histoire éclairée par les collections ethnographiques et celles du Muséum d'Histoire Naturelle, sont créés, le Musée virtuel de la Retirada ( deux salles d'exposition et un site interactif relié à des musées et sites du monde entier), le Forum des immigrations (site internet consacré à l'histoire des différents groupes sociaux installés dans la ville dans l'esprit de Perpignan une et plurielle et en collaboration avec les associations concernées), et enfin, Centre de Documentation des Français d'Algérie,

Le Cercle algérieniste rassemble depuis plus de quarante ans les éléments épars de la mémoire européenne multiple et multiconfessionnelle qui composait les Français d'Algérie communément appelés Pieds-Noirs : archives, documents, livres, objets, chansons, objets d'art, collectage de la mémoire orale, et veille à en transmettre l'esprit aux générations futures.

La création du Centre de documentation des Français d'Algérie répond donc aux objectifs croisés de la Ville de Perpignan et du Cercle algérieniste, tant au niveau national que local.

La Ville de Perpignan et le Cercle algérieniste décident de créer à Perpignan, l'une des premières villes d'accueil des rapatriés d'Algérie lors de l'exil de 1962, un centre dédié au patrimoine des Français d'Algérie, dévolu au maintien de cette mémoire particulière mais aussi à l'étude de l'ensemble des phénomènes et mécanismes liés à tous les exils dûs à des conflits armés dans le monde.

**Obligations de la Ville**

- créer le Centre de documentation des Français d'Algérie à des fins documentaires, muséales et d'animation. Le rez-de-chaussée et le premier étage de l'aile-ouest du Couvent Sainte Claire seront dévolus à la création de ce centre.
- mettre à disposition du Centre de documentation des Français d'Algérie par son inclusion dans le pôle muséal ses personnels qualifiés à savoir le Directeur de la culture, le conservateur du pôle muséal, le Directeur de la Médiathèque, l'Archiviste de la ville, de façon à ce que puissent être diligentés le catalogage, l'indexation, l'inventaire des collections, et le cas échéant, leur valorisation muséographique.

- nommer au sein du comité de pilotage chargé de la définition des axes relatifs aux colloques, concerts, lectures et expositions temporaires consacrés aux exils, trois élus, des personnalités qualifiées et 2 administratifs
- mentionner le Centre de documentation des Français d'Algérie sur tous les supports de communication matériels et immatériels de la ville comme part intégrante du pôle muséal
- inclure le Centre de documentation des Français l'Algérie dans ses négociations de coréalisation avec les partenaires institutionnels de Catalogne sud et le Ministère de la Culture.
- inclure les archives et documents du centre dans le double inventaire français et catalan

### **Obligations du Cercle Algérianiste**

- Négocier auprès des donateurs le dépôt, le legs ou le don des objets, documents etc. dont le cercle Algérianiste reste seul propriétaire, et en assumer la contractualisation.
- Diligenter auprès du personnel de la ville une équipe de bénévoles pour animer le centre
- Mentionner le soutien de la Ville de Perpignan sur tous supports matériels et immatériels.

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'Association du Cercle Algérianiste dans les termes ci-dessus énoncés.

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE : Vote contre de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, MM. GONANO, FOLCHER, CODOGNES  
ABSTENTION DE MM. VERA, AMIEL – Mme SIMON NICAISE NE PARTICIPE PAS AU VOTE**

**000000000000**

### **C / POLE MUSEAL - CLASSIFICATION DES COLLECTIONS DES MUSEES DE LA VILLE**

La Ville de Perpignan a décidé d'entamer une démarche totalement novatrice qui fait des collections une cartographie de l'imaginaire particulier de Perpignan en classant les objets inscrits à son inventaire selon deux grands groupes.

Un groupe A qui représente le coeur du projet du Musée Rigaud, Musée d'art et de civilisation et qui correspond aux grands axes de développement choisis. Cette collection ne peut être prêtée que par adhésion du conservateur au projet présenté et non par simple réflexe de courtoisie.

Un groupe B qui représente l'histoire particulière de la constitution des collections du musée par legs ou donations mais ne correspond pas aux axes définis.

Ces oeuvres sont appelées à rejoindre, du moins virtuellement, un fonds régional ou eurorégional auquel réfléchit actuellement le Conseil régional et peuvent combler les lacunes d'autres musées en Languedoc-Roussillon et en Catalogne du sud, tout en portant haut les couleurs de la Ville.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve les dispositions ci-dessus énoncées.

**000000000000**

**7 – CULTURE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LA MEDIATHEQUE DE PERPIGNAN DANS LE CADRE DE LA DEMATERIALISATION DE L'ACCES A LA CULTURE - ANNEE 2011**

**Rapporteur : M. HALIMI**

Dans le cadre de ses missions de sauvegarde du patrimoine écrit et de développement de la lecture publique, la médiathèque municipale de Perpignan mène des actions en faveur, d'une part, de la conservation et de la valorisation du patrimoine rare et précieux et d'autre part, de la médiation culturelle et de la promotion du livre et de la lecture auprès du jeune public, des publics empêchés mais aussi auprès de l'ensemble de la population.

Cette mission est menée en étroite concertation avec l'Etat, dans le respect des orientations et directives nationales, et fait l'objet d'actions croisées appelant des financements complémentaires de l'Etat. Dans ce cadre, il est proposé pour cette année 2011 de solliciter l'aide financière de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour les actions suivantes menées par la médiathèque municipale :

- une demande d'un montant de cinq mille euros pour la conservation préventive, la restauration et la numérisation des fonds patrimoniaux, une opération dont le coût pour l'année 2011 représente la somme de quinze mille euros,
- une demande d'un montant de dix mille euros pour le catalogage des documents patrimoniaux monographiques et iconographiques des fonds catalans, une opération dont le coût pour l'année 2011 représente la somme de quarante cinq mille euros,
- une demande d'un montant de huit mille euros pour les rencontres et ateliers avec des écrivains dans le réseau des bibliothèques de la Ville, une opération dont le coût pour l'année 2011 représente la somme de vingt six mille euros.
- une demande de quatre-vingt mille euros pour la numérisation des documents anciens, la Ville de Perpignan engageant en regard une dépense de vingt mille euros.
- une demande d'un montant de deux cents mille euros représentant 80% du coût pour l'équipement informatique global , soit l'équipement en logiciels (2010)) la réalisation du portail (2011) avec déploiement de la technologie RFID (radio fréquence)

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve ces demandes de subventions.

**000000000000**

**8 - PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE - EGLISE SAINT-MATTHIEU - APPROBATION DU PRINCIPE DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES D'UN TABLEAU "SAINT-BARTHELEMY" ET SON CADRE**

**Rapporteur : M. SALA**

Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine (art.L622-3), la Conservation des Antiquités et Objets d'art, sur proposition de la Commission Départementale des Objets d'Arts (CDOA), sollicite l'accord de la Ville pour engager une mesure de classement Monument-Historique sur une œuvre de l'église Saint-Matthieu :

Commune de Perpignan (église Saint-Matthieu) :

- Tableau (huile sur toile) : « Saint-Barthélémy », limite 17<sup>e</sup> siècle 18<sup>e</sup> siècle, h = 170 x la = 125 ; cadre en bois sculpté et doré.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'approuver le principe de classement au titre des Monument-Historiques de l'œuvre mentionnée ci-dessus.

**000000000000**

### **9 - ANIMATION DU PATRIMOINE - LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - EXERCICE 2011 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

**Rapporteur : M. SALA**

Le Service d'animation du patrimoine de la Ville de Perpignan connaîtra sa neuvième année pleine de fonctionnement. Il poursuivra en 2011 les actions de valorisation de l'architecture et patrimoine engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la convention Ville d'art et d'histoire passée entre la Ville de Perpignan et le Ministère de la Culture et de la Communication en novembre 2001.

Le financement de ce programme d'actions est assuré par la ville avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication.

Il est proposé de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 € pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon le versement d'une subvention de 12 000 € pour l'année 2011.

**000000000000**

### **10 – IMPLANTATION DE 4 NOUVELLES CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) - 3EME APPEL A PROJETS 2010**

**Rapporteur : M. PARRAT**

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, créé par l'article 5 de la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance est destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance. Ces crédits doivent permettre de financer des actions de prévention qu'il paraît opportun au Préfet de chaque département de soutenir et de développer, en conformité avec le plan Départemental de Prévention de la Délinquance.

La sécurité dans les quartiers sensibles est un objectif majeur sur lequel travaillent, ensemble, les services de l'Etat et les services municipaux depuis plusieurs années. Il est à rappeler que ces caméras sont directement exploitables par les services de l'Etat via le

renvoi d'images à l'hôtel de Police ou en se rendant au Centre Urbain de Vidéo-protection.

En 2010, la Ville a déjà présenté 2 dossiers qui ont été retenus :

- 1<sup>er</sup> appel - 4 caméras + 1 poste opérateur : subvention obtenue 60 K€
- 2<sup>e</sup> appel - 13 caméras : subvention obtenue 75,7 K€.

La Ville souhaite compléter ce dispositif en répondant à un 3<sup>e</sup> appel à projet avec l'implantation de 4 nouvelles caméras dont le coût total est estimé à 96 375 € HT.

En vue de la réalisation de cette action, la Ville de Perpignan sollicite donc une subvention au FIPD d'un montant de 48 187 €uros correspondant à 50% de la dépense, dans le cadre du 3<sup>e</sup> appel à projets 2010.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter auprès du FIPD une subvention à hauteur de 48 187 €uros.

### **DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION DE MMES AMIEL DONAT – GASPON – M. FOLCHER**

**000000000000**

#### **11 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LE COMITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON (COMIDER) DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU MARKETHON DE L'EMPLOI - ANNEE 2010**

##### **Rapporteur : Mme PUIGGALI**

Le Comité pour le développement de l'économie régionale Languedoc Roussillon (Comider), association regroupant des retraités ayant occupé des postes à responsabilité, organise depuis 1999, « le markethon de l'emploi ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de cohésion sociale, la Ville de Perpignan apporte son soutien à des actions favorisant le retour à l'emploi de personnes des quartiers prioritaires et plus largement de la ville.

C'est pourquoi en 2009, la Ville a soutenu l'organisation du Markéthon de l'emploi par la signature d'une convention de partenariat approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2009.

Afin de soutenir l'édition 2010 du Markéthon, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une nouvelle convention de partenariat.

La ville s'engagera à mettre à disposition de l'association des moyens logistiques en locaux et matériel et à participer à l'opération au travers de la mission insertion-emploi de la Direction du Développement Social et de la Jeunesse.

En contrepartie l'association s'engage sur le bon déroulement de l'action, la mise en valeur du partenariat avec la Ville et l'information des résultats obtenus.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la commune de Perpignan et le Comider dans les termes précisés ci-dessus ;

**000000000000**

## **12 – HYGIENE ET SANTE – CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUNAL DE VACCINATIONS EN MILIEU SCOLAIRE**

**Rapporteur : M. IAOUADAN**

Le service communal de vaccinations réalise gratuitement les vaccinations préconisées par les autorités nationales au titre des compétences déléguées par l'Etat aux services communaux d'hygiène et de santé.

Un des enjeux de santé publique est l'amélioration de la couverture vaccinale.

Le respect du calendrier vaccinal est particulièrement important en termes de protection individuelle et collective.

Les enquêtes réalisées en milieu scolaire auprès des enfants âgés de plus de 4 ans jusqu'à l'adolescence montrent que pour les 10 à 11 ans, la réalisation du protocole vaccinal complet (*1<sup>ères</sup> injections et rappels*) n'est pas satisfaisante et ne répond pas aux objectifs du taux de couverture vaccinale préconisé pour garantir un impact collectif sur les maladies infectieuses pouvant être prévenues par la vaccination.

Aussi en concertation avec l'inspection d'académie et l'A.R.S., le service communal des vaccinations interviendra dans les collèges afin de proposer aux élèves, après information et accord parental, la mise à jour des calendriers vaccinaux.

Ces séances de vaccinations auront lieu au sein des établissements scolaires avec l'appui des infirmiers scolaires et chefs d'établissement. Elles cibleront les enfants âgés de 11 à 13 ans de 5<sup>ème</sup>.

La convention qui est proposée aujourd'hui fixe donc les modalités d'intervention du service communal de vaccination dans les collèges de Perpignan. Un comité technique de suivi de cette convention permettra d'apprécier l'exécution de celle-ci et de définir les priorités d'intervention dans les établissements scolaires suite à la première année expérimentale.

Durant l'année scolaire 2010/2011, les deux territoires ciblés sont ceux du collège Pons et du collège Sévigné.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

000000000000

## **13 – CONVENTION CADRE DE COOPERATION DE VEILLE SANITAIRE TERRITORIALE EN PYRENEES-ORIENTALES ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET LA VILLE DE PERPIGNAN**

**Rapporteur : M. IAOUADAN**

La veille sanitaire consiste en l'ensemble des dispositifs, procédures et interventions coordonnées mis en œuvre en vue de reconnaître et traiter précocement la survenue de tout événement sanitaire susceptible d'impacter la population et de représenter un risque pour la santé publique. Son organisation relève de l'Etat et aujourd'hui des Agences Régionales de Santé (ARS).

De nombreux partenaires sont impliqués, en fonction de leurs champs de compétence réglementairement définis, dans la gestion opérationnelle de cette veille. Ils constituent un réseau d'acteurs pour lequel l'ARS souhaite formaliser le fonctionnement au travers d'une Convention Cadre de Coopération de Veille Sanitaire territoriale en Pyrénées Orientales et ses annexes thématiques.

Ces dernières définissent pour chaque thème les actions dont sont responsables chaque acteur.

Cette démarche vise à améliorer la réactivité, l'efficacité des mesures à appliquer, en permettant une bonne connaissance des acteurs entre eux et la mise à jour constante de référentiels communs.

La Ville de Perpignan collabore depuis de nombreuses années à cette mission de Santé Publique en application de ses obligations réglementaires définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (pouvoir de police sanitaire) et de l'existence d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé disposant d'un centre communal de vaccinations et de personnels qualifiés (médecin et infirmier).

Elle est ainsi acteur opérationnel sur le territoire communal participant à des enquêtes épidémiologiques, notamment dès lors que les pathologies transmissibles affectent un service dont elle a la gestion (enfance, personnel municipal) mettant en place les mesures préventives (environnementales, vaccinations) mais aussi relai de l'information sanitaire auprès des populations.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention cadre de coopération de veille sanitaire territoriale en Pyrénées Orientales ainsi que toutes pièces liées à celle-ci.

**000000000000**

#### **14 – URBANISME ET ARCHITECTURE - INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE PERIMETRE DU PROGRAMME NATIONAL DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADEES (PNRQAD) DU QUARTIER DE LA GARE**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Le quartier de la gare, situé entre le centre historique et l'aménagement du pôle multimodal d'habitat et de services de la nouvelle gare TGV à Saint Assisclé, occupe une place stratégique au cœur du projet urbain engagé par la Ville. Il constitue un espace de transition essentiel entre deux sites à forts enjeux.

Ce quartier est pourtant le plus dégradé de Perpignan après ceux du centre ville. On y constate un taux de vacance avoisinant les 20% dans le parc privé et qui atteint 26% dans le commerce, une dégradation du niveau du revenu moyen de ménages, une forte mobilité de la population, un marché immobilier qui se détériore et un marché locatif qui se marginalise.

Tous ces indicateurs démontrent que le quartier présente les symptômes et les risques d'un basculement dans la précarité.

C'est la raison pour laquelle il a été retenu par Décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, dans le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). L'objectif de ce programme est de résorber efficacement l'habitat indigne, de remettre sur le marché des logements vacants et de lutter contre la précarité énergétique, tout en maintenant la mixité sociale.

Afin de favoriser la réalisation d'action sur l'habitat privé, d'aménagement d'espaces stratégiques ou du réinvestissement commercial menés dans le cadre d'intervention spécifique du PNRQAD, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme peuvent utiliser le Droit de Prémption Urbain (L211-1 du code de l'Urbanisme) et maîtriser ainsi les biens lors de leurs mutations.

Néanmoins ce droit n'est pas applicable à certains types d'aliénations définies dans l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme :

*a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;*

*b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;*

*c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement ;*

*d) A la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.*

Dans le quartier de la gare ces aliénations et cession échappent aujourd'hui au champ d'application du droit de préemption urbain existant et peuvent rendre pour partie inopérantes les actions du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés.

Toutefois, dans son dernier alinéa, l'article L 211-4 prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal, par délibération motivée, de décider d'étendre ce droit de préemption aux aliénations et cessions sus évoquées, et ce, sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et L.211-4,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment ses articles 25 à 27,

VU le décret n° 2009-720 du 17 juin 2009 relatif à la commission du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés,

VU l'avis de la commission du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009,

VU le Décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009 fixant la liste des quartiers bénéficiaires du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés et, en particulier, son article 1 – 17°,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Perpignan, approuvé le 20 décembre 2007 et modifié le 28 janvier 2010,

VU la délibération prise en date du 20 octobre 2005 instituant un droit de préemption "simple" sur l'ensemble des zones urbaines et urbanisables de la commune de Perpignan et celle du 21 janvier 2008 adaptant ce périmètre aux évolutions du Plan Local d'Urbanisme révisé,

**CONSIDERANT** que la ville de Perpignan veut mener à bien les actions et interventions sur le quartier de la Gare telles que prévues par le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés qui entrera dans sa phase opérationnelle dès 2011 et s'étalera sur 7 ans.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la stratégie globale de ce programme, l'action sur l'habitat privé occupe une place centrale par la requalification des poches d'insalubrité structurelle, la lutte contre l'insalubrité diffuse, la production de logements sociaux et la réduction de la consommation énergétique des logements ;

**CONSIDERANT** qu'à l'intérieur du périmètre concerné, les aliénations et cessions définies dans l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme échappent aujourd'hui au champ d'application du droit de préemption urbain et peuvent rendre pour partie inopérantes les actions nouvelles à mettre en œuvre ;

**CONSIDERANT** en effet la forte teneur du quartier en logements soumis depuis plus de dix ans au régime de la copropriété;

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire, de mettre en place l'exercice renforcé de ce droit tel que prévu par l'article L.211-4, sur l'intégralité du périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés du secteur Gare ;

Le Conseil Municipal décide:

**1** : d'instaurer un Droit de Préemption Urbain Renforcé aux aliénations et cessions prévues à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme au titre du périmètre PNRQAD défini par le décret susvisé conformément au plan ci-annexé.

**2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles pour mener à bien ce dossier.

**3** : d'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme. Par ailleurs copie de la délibération accompagnée du plan annexé sera adressée sans délai au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme,

**4** : d'annexer au PLU, à titre d'information, le périmètre à l'intérieur duquel s'exerce ce droit de préemption conformément aux dispositions de l'article R.123-13 du code de l'urbanisme.

**DOSSIER ADOPTE : Abstention de Mme AMIEL-DONAT**

**000000000000**

## **15 - URBANISME ET ARCHITECTURE - PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU PARC DES SPORTS - DELIMITATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE**

**Rapporteur : M. le MAIRE**

Dans le cadre d'une mission spécifique d'assistance à maîtrise d'ouvrage la Ville entend travailler sur la définition d'un projet de réaménagement et de modernisation du secteur du Parc des Sports, en limite du quartier de l'Université et du Moulin à Vent.

Il s'agit de redonner une cohérence à la vocation de la zone de loisirs et d'équipements sportifs du Parc des Sports, et d'en redéfinir ainsi les usages et les limites. Avec 27 hectares, en site urbain, ce site est le plus vaste et le plus fréquenté des complexes sportifs de la Ville.

La pérennisation de ce complexe, son importance en termes d'offre en équipement sportifs et espaces naturels de loisirs, existante ou potentielle, sa situation privilégiée, dans un environnement urbain dense à proximité immédiate d'espaces naturels à valoriser, sont des enjeux forts dans le projet urbain de la Ville.

Depuis plusieurs années, la ville a donc amorcé une réflexion stratégique sur ce secteur porteur d'image et de dynamisme, et souhaite aujourd'hui coordonner l'ensemble de cette réflexion, à celle menée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans un périmètre cohérent et adapté aux enjeux territoriaux.

Les objectifs que la Ville se fixe au travers d'études déjà en cours sont ambitieux:

- l'extension et la restructuration de la zone de loisirs et sports, (modernisation nécessaire des installations et lecture claire des vocations et flux d'usagers),
- l'évaluation du potentiel d'extension et sa faisabilité,
- la redéfinition de ses dessertes et zones de stationnement,
- un environnement maîtrisé, qui ne perturbe pas la lecture du site conforté par une signalétique et une image valorisantes,
- une définition lisible des franges avec une urbanisation de la zone d'habitat future en cohérence avec l'équipement, la restructuration de la voie Passio Vella, et la redéfinition d'une frange de vocation activités économiques,
- la suppression du passage à niveau.

Les études d'assistance à Maîtrise d'ouvrage qui débutent sur le Parc des Sports vont permettre plus spécifiquement :

- de concevoir un projet de restructuration dans un objectif d'optimisation et redynamisation de l'usage et l'exploitation ;
- de déterminer sa faisabilité dans un cadre budgétaire maîtrisé voire constant;
- de définir le cadre d'ensemble du projet d'aménagement sur un périmètre cohérent (accès, desserte, zones de stationnement, franges, extension éventuelle...)

En conséquence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.111-10 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2007 ;

**VU** les délibérations du conseil municipal en date du 21 janvier et du 11 décembre 2008 ;

**CONSIDERANT** que la pérennisation et la modernisation du secteur de loisirs du Parc des Sports répondent à des exigences spécifiques en termes de desserte, d'accessibilité, et d'extension éventuelle,

**CONSIDERANT** que pour ce faire, il s'avère nécessaire aujourd'hui de préserver l'intégrité d'un périmètre d'étude impliquant des tènements fonciers au-delà des limites actuelles du Parc des Sports en intégrant tous les espaces périphériques immédiatement contigus et dont les mutations ou la constructibilité seraient de nature, à ce stade de réflexion, à remettre en question le principe du projet d'aménagement d'ensemble,

**CONSIDERANT** que le périmètre proposé comprend un secteur bordé :

- à l'Est par l'avenue P Alduy, grande artère pénétrante Nord Sud de la ville
- à l'ouest par le chemin de la Passio Vella,
- au nord par du parcellaire privé dont la partie centrale est reliée à l'avenue A Carel.
- Au sud par la voie ferrée secondaire.

**CONSIDERANT** que cela implique pour le maître d'ouvrage de se donner les moyens :

- d'assurer la maîtrise et la rationalisation des coûts d'aménagement sur l'échelle d'opération la plus cohérente ;
- de préserver l'intégrité du périmètre de toutes opérations ou intervention extérieures au champ du projet d'ensemble, et qui seraient susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement prise en considération ;
- d'adapter si nécessaire les règles d'urbanisme applicables sur la zone;

**CONSIDERANT** pour ce faire, qu'il s'avère nécessaire d'instituer un périmètre d'étude conformément aux dispositions de l'article L.111.10 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que cette mesure permettra à la Ville d'opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations sur les propriétés concernées susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement prise en considération ;

**CONSIDERANT** qu'après réalisation des mesures de publicité requises, le périmètre d'étude sera reporté à titre d'information dans les annexes du PLU ;

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

- 1 : de prendre en considération le projet de réaménagement et de modernisation du secteur du Parc des Sports;
- 2 : d'instituer le périmètre d'étude nécessaire à cette opération, délimité suivant le plan joint en annexe de la délibération.

**000000000000**

## **16 - URBANISME ET ARCHITECTURE - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA 1ERE MODIFICATION SIMPLIFIEE**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perpignan a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007. Il a fait l'objet d'une modification approuvée le 28 janvier 2010.

Lors de cette précédente modification du PLU, un cahier des définitions incluant un lexique a été créé dans un souci de clarification de certains termes et/ou notions utilisés pour la rédaction des articles du règlement d'urbanisme.

Dans le cadre de ce travail, la définition des prospects inscrite au nouveau lexique a omis de mentionner une référence à l'alignement opposé de la voie, pourtant nécessairement pris en compte dans l'application de la règle de retrait de l'article 6 par rapport à la hauteur relative.

Cette définition incomplète du lexique s'est révélée de ce fait susceptible de créer une difficulté d'application de cette règle.

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement a introduit la procédure de modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme dont les modalités de mise en œuvre ont été précisées par les articles L.123-13, R.123-20-1 et R.123-20-2 du code de l'urbanisme.

L'article L.123-13 stipule notamment que la modification simplifiée peut-être effectuée à l'initiative du maire lorsqu'elle vise la rectification d'une erreur matérielle ou porte uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, à l'exclusion de modifications sur la destination des sols.

La première modification simplifiée du PLU a pour strict objet de rectifier une erreur matérielle en complétant la définition des prospects par la référence à l'alignement opposé qui préexistait avant la mise en œuvre du lexique.

Le projet de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 26 juillet 2010 au 03 septembre 2010.

Durant cette période, nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à la disposition du public.

En conséquence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, R.123-20-1 et R.123-20-2

**VU** la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement.

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Perpignan, approuvé le 20 décembre 2007 et modifié le 28 janvier 2010.

**CONSIDERANT** que cette première modification simplifiée est strictement limitée à la rectification d'une erreur matérielle dans le lexique du cahier des définitions du règlement d'urbanisme du PLU.

**CONSIDERANT** que cette rectification n'a aucun impact sur la rédaction des articles 6 et 7 du règlement.

**CONSIDERANT** que le projet de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1 : d'approuver la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.
- 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'achèvement de la procédure ;
- 3 : d'indiquer que la délibération deviendra exécutoire :
  - à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat.
  - après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée à l'article R-123.25 du Code de l'urbanisme.

**DOSSIER ADOPTE - A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE MMES AMIEL-DONAT – CARAYOL-FROGER  
ABSTENTION DE MME GASPON – MM. FOLCHER – AMIEL – VERA - GONANO**

**00000000000**

**17 – EQUIPEMENT URBAIN - DUP AMENAGEMENT DU SECTEUR DU PARC DUCUP -  
DECLARATION DE PROJET**

**Rapporteur : M. ALDUY**

Par délibération du 26 mai 2008, le Conseil Municipal a sollicité du Préfet des Pyrénées Orientales, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et valant pour un projet susceptible de porter atteinte à l'environnement, dans l'objectif de l'aménagement du secteur du Parc Ducup soit quelques 28 ha entre la zone économique Grand St Charles et la route de Prades

Lesdites enquêtes ont fait l'objet d'un arrêté d'ouverture n° 2009323.10 du 19 novembre 2009 et se sont déroulées du 17 décembre 2009 au 19 janvier 2010

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable, sous réserve, pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, que la suppression de l'accès à la route de Prades pour la parcelle HZ n° 712 soit résolue par la création d'un accès (entrée/sortie) au niveau du point H. Afin de désenclaver les bâtiments au nord, il est également proposé de créer une entrée par la route de Prades, la sortie étant déjà existante.

La mise en œuvre de ce projet d'aménagement découle du développement du secteur du Parc Ducup, en matière à la fois d'habitat, notamment social, et de développement économique.

De ce fait, il est porté à la fois par la Ville et par la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, en fonction de leurs compétences respectives.

A ce jour, le développement du secteur du Parc Ducup est limité en raison d'infrastructures primaires insuffisantes et inadaptées.

Le projet se décline de la façon suivante :

- Recalibrage (élargissement et renforcement) des voiries existantes (chemin du Mas Ducup et partie de la rue de Madrid)
- Création d'une voie nouvelle entre la route de Prades et le chemin du Mas Ducup
- Création d'une voie nouvelle reliant le chemin du Mas Ducup et la rue de Madrid qui permettra une meilleure desserte poids lourds de cette partie de la zone économique du Grand Saint Charles
- Création ou renforcement de réseaux secs et humides suffisamment dimensionnés pour s'adapter au développement futur

Chacun des éléments énoncés ci avant constituent des équipements publics structurants, lesquels justifient l'intérêt général du projet

En conséquence et conformément à l'article L 126.1 du code de l'environnement, le Conseil Municipal :

- 1) décide que la suppression de l'accès à la route de Prades pour la parcelle HZ n° 712 soit résolue par la création d'un accès (entrée/sortie) au niveau du point H conformément au plan ci-joint soit au niveau de la nouvelle voie à créer entre le chemin du Mas Ducup et la route de Prades. Afin de désenclaver les bâtiments au nord, il sera également créé une entrée par la route de Prades, la sortie étant déjà existante.
- 2) décide de lever, ainsi la réserve émise par le commissaire enquêteur dans ses conclusions sur l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
- 3) de se prononcer favorablement sur l'intérêt général du projet d'aménagement du secteur du Parc Ducup valant déclaration de projet

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE MME AMIEL-DONAT, CARAYOL-FROGER  
ABSTENTION DE MM. GONANO – FOLCHER - AMIEL**

**000000000000**

**18 - URBANISME ET ARCHITECTURE - TRANSFORMATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT  
PERPIGNAN ROUSSILLON EN OFFICE PUBLIC D'HABITAT COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : M. CABOT**

Après avoir défini ses orientations stratégiques dès 2006, l'OPH PR a approuvé, par délibération en date du 18 octobre 2007, son plan stratégique patrimonial pour la période 2008-2016 qui reprend les engagements de l'organisme en matière de rénovation urbaine (PNRU), les projets de réhabilitation du parc hors PNRU ainsi que la production nouvelle au titre du plan de cohésion sociale.

Parallèlement, l'Office a engagé une réforme sur sa gestion de proximité afin d'optimiser le service rendu aux locataires, de maîtriser les charges de l'entreprise... pour en valoriser l'image et développer sa capacité d'autofinancement.

Aujourd'hui, dans un contexte où les besoins en matière de logements locatifs sociaux restent élevés, l'OPH-PR doit être en capacité de construire suffisamment de nouveaux logements sur le territoire de l'agglomération pour améliorer l'offre. Sous réserve de disponibilité du foncier et de l'équilibre financier des opérations, l'OPH-PR a pour objectif une production moyenne de 170 logements par an dont 30% en PLAI, au titre de la cohésion sociale et en cohérence avec les besoins recensés dans le PLH intercommunal.

Pour mener à bien cette action, l'OPH-PR a demandé son rattachement à la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée. Le Conseil communautaire du 12 Juillet 2010 s'est prononcé de façon favorable à cette demande de rattachement qui donnera à la Communauté d'Agglomération une capacité d'action et d'intervention sur la politique de l'habitat conforme aux axes stratégiques du PLHI.

Cette décision fait suite, comme le prévoit l'article R 421.1 Code de la Construction et de l'Habitation, à la décision du conseil d'administration de l'OPH PR ainsi qu'à celle de son comité d'entreprise.

Il convient désormais que la Ville de Perpignan se prononce sur ce rattachement.

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et en application du XIII de l'article 61 de ladite loi,

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment l'article 49 autorisant la création d'une nouvelle catégorie d'établissement public d'habitat à loyer modéré dénommés les « offices publics de l'habitat » en remplacement des OPHLM et des OPAC,

**Vu** l'ordonnance du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux OPH définissant les caractéristiques de ces établissements ratifiée et modifiée par la loi n° 2007-590 du 5 Mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et modifiée par la loi n° 2009-323 du 27 Mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

**Vu** le décret n° 2008-566 du 18 Juin 2008 précisant les modalités de gouvernance des OPH,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment l'article L 421-6,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 06/10/217 du Conseil de Communauté en date du 16 Octobre 2006 relative à l'adoption du programme local de l'habitat,

**Vu** la délibération n° 05/06/75 du Conseil de Communauté en date du 29 Juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « équilibre social de l'habitat »

**Vu** la délibération du 7 Juin 2010 relative à la demande de rattachement de l'organisme à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération,

**CONSIDERANT** que Perpignan Méditerranée détient la compétence « autorité organisatrice » en matière d'équilibre social et urbain sur son territoire et qu'elle a la qualité de délégataire au titre des financements aidés par l'Etat,

**CONSIDERANT** que le Programme Local de l'Habitat de Perpignan Méditerranée permet d'identifier les enjeux et d'énoncer les principaux objectifs en matière de production de logements,

**CONSIDERANT** que Perpignan Méditerranée a un intérêt stratégique à se doter d'un organisme de production de Logements Locatifs Sociaux (LLS) communautaire,

**CONSIDERANT** que la ville de Perpignan ne peut mener de manière isolée, une politique de l'habitat et du logement cohérente au niveau du bassin de vie et que l'équilibre social de l'habitat doit être pensé et réalisé à l'échelle de l'agglomération,

Le Conseil Municipal accepte la demande de rattachement de l'Office Public de l'Habitat Perpignan Roussillon, à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

**DOSSIER ADOPTE ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, CARAYOL-FROGER, GASPON, MM. FOLCHER, AMIEL – M. GONANO NE PREND PAS PART AU VOTE**

000000000000

**19 - EQUIPEMENT URBAIN - MODIFICATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR LA VILLE DE PERPIGNAN**

**Rapporteur : M. PARRAT**

En date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a validé des tarifs de redevance d'occupation du domaine public routier et du domaine public non routier pour les réseaux de télécommunications, application directe du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.

Toutefois, ces tarifs doivent être actualisés annuellement, ce que la précédente délibération ne prenait pas en compte. A ce titre, le conseil municipal doit prévoir dans une même délibération les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures.

Par conséquent, les tarifs de redevance pour l'année 2010 sont de :

**I - Sur le domaine public routier :**

- 35.53 € par kilomètre et par artère d'une utilisation du sol ou du sous-sol pour la voirie routière; (30 € à l'origine)

- 47.38 € par kilomètre et par artère dans les autres cas (40 € à l'origine) ;

- 23.69 € par mètre carré au sol des installations autres que les stations radioélectriques (20 € à l'origine) ;

**II - Sur le domaine public non routier :**

- 1 184.45 € par kilomètre et par artère d'une utilisation du sol ou du sous-sol (1000€ à l'origine) ;

- 1 184,45 € par kilomètre et par artère dans les autres cas (1000 € à l'origine).

NOTA : Suivant le décret 2005-1676, on comprend par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces tarifs seront révisés chaque année, suivant les modalités décrites dans le décret, c'est-à-dire en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. En application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine public des collectivités est arrondi à l'euro le plus proche.

## **DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION DE MMES AMIEL-DONAT – CARAYOL-FROGER**

**000000000000**

### **20 - COMMERCE ET ARTISANAT - PATINOIRE EN CŒUR DE VILLE - FIXATION DU MONTANT DES PRESTATIONS DE COMMUNICATION**

**Rapporteur : Mme QUERALT**

La Ville de Perpignan souhaite renouveler l'action intitulée « Patinoire en cœur de ville » du 03 décembre 2010 au 02 janvier 2011 dans le but de :

- stimuler l'activité commerciale;
- créer un lieu de divertissement qui favorise l'échange entre les générations ;
- sensibiliser les enfants des écoles aux sports de glisse ;
- organiser des spectacles populaires et animés.

A cet effet, elle confie l'exploitation et le gardiennage d'une patinoire installée sur la place de la Victoire, à des prestataires retenus après appel à concurrence.

La Ville de Perpignan souhaite diversifier et compléter l'offre de partenariat en proposant aux entreprises privées d'apparaître sur les billets d'entrée à la patinoire selon les modalités et les tarifs suivants :

- Petit logo imprimé au recto: 2 000, 00 € ;
- Grand logo ou message publicitaire imprimé au verso: 4 500,00 €.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs ci-dessus énumérés

## **DOSSIER ADOPTE- ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, CARAYOL-FROGER, GASPON, MM. FOLCHER, AMIEL, VERA, GONANO**

**000000000000**

### **21 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE LA VILLE DE PERPIGNAN - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION - ANNEE 2009**

**RAPPORTEUR : Mme MAUDET**

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Ville de Perpignan a voté ses comptes 2009 le 24 juin 2010, et les soumet, pour approbation, au Conseil Municipal de la Ville de Perpignan.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – RESULTATS TCC :**

<b>Section de Fonctionnement :</b>	Recettes	1 093 829.08 €
	Dépenses	1 083 980.34 €
	Excédent	9 848.74 €

<b>Section d'Investissement :</b>	Recettes	51 083.40 €
	Dépenses	5 681.15 €
	Excédent	45 402.25 €

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2009 de l'Office Municipal de Tourisme de la Ville de Perpignan et le compte de gestion de M. le receveur dont les résultats sont identiques

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE MMES AMIEL-DONAT, CARAYOL-FROGER, GASPON, MM. FOLCHER, AMIEL, VERA, GONANO**

**000000000000**

### **22 – FONCIER - 4 RUE DE L'EGLISE SAINT JACQUES - CESSION D'UN IMMEUBLE A L'OPH DES PYRENEES-ORIENTALES**

**Rapporteur : Mme CONS**

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis **4, rue de l'Eglise St Jacques** ou **13, rue Porte de Canet**, cadastré section **AS n° 475**

L'OPH des Pyrénées Orientales nous en a proposé l'acquisition moyennant un prix de **58.000 €** tel qu'évalué par FRANCE DOMAINES

Considérant que cette vente s'inscrit dans le cadre de la production de nouveaux logements locatifs sociaux en conformité avec les objectifs du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite.

**DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE MMES AMIEL-DONAT, CARAYOL-FROGER**

**000000000000**

### **23 - FONCIER - ZAC ESPACE POLYGONE - CESSION D'UNE PARCELLE A PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Rapporteur : Mme CONS**

Lors du transfert de la compétence économique à la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, l'unité foncière, alors propriété de la Ville dans le périmètre de la ZAC Espace Polygone, a été cédée à cet établissement public. Or, il s'avère qu'une parcelle a été omise lors dudit transfert.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

Parcelle cadastrée section DE n° 111 d'une contenance de 400 m<sup>2</sup>

Prix : 8.000 € (20 €/m<sup>2</sup>) conformément à l'évaluation de France Domaine

Considérant que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la Ville, le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite.

**DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION DE MMES AMIEL-DONAT – CARAYOL-FROGER  
M. GONANO NE PARTICIPE PAS AU VOTE**

**000000000000**

**24 – FONCIER - 10 RUE DUCHALMEAU - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A LA SCA FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME**

**Rapporteur : Mme CONS**

La SCA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME est propriétaire d'un immeuble mitoyen par l'arrière de la chapelle des Capucins, propriété communale.

Elle en a proposé la cession au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

Immeuble : **10, rue Duchalmeau**, cadastré section **AI n° 444**

Prix : **80.000 €** tel qu'évalué par France Domaine

Cette acquisition permettra d'améliorer notablement la sécurité des accès de la chapelle des Capucins en vue de son ouverture au public.

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

**DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT – CARAYOL-FROGER**

**000000000000**

**25 – FONCIER - ROND POINT DES COQUELICOTS - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE DELAISSES DE VOIRIE**

**Rapporteur : Mme CONS**

La réalisation des aménagements de voirie liés à la construction du 4<sup>ème</sup> pont a conduit à dégager des surfaces de délaissés, respectivement de 2 et 16 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle cadastrée section AP n° 559

Lesdits délaissés sont hors voie de circulation

Considérant que la conservation des terrains dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt

Considérant que si ces terrains relèvent encore du domaine public communal ils n'ont, en aucune manière, une quelconque fonction de desserte ou de circulation

Le conseil Municipal approuve le déclassement du Domaine Public des emprises de 2 et 16 m<sup>2</sup> sises rond point des Coquelicots, au droit de la parcelle cadastrée AP n° 559, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

**DOSSIER ADOPTE – A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE Mmes AMIEL-DONAT, CARAYOL-FROGER, MM. FOLCHER, AMIEL, GONANO - ABSTENTION DE Mme GASPON,**

**000000000000**

**26 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE DE PERPIGNAN**

**Rapporteur : Mme PAGES**

Par délibération en date du 10 juin 2010, le tableau des effectifs de la Ville de Perpignan a été établi.

Des modifications doivent y être apportées et il convient aujourd'hui :

- d'ouvrir plusieurs postes dans les grades suivants afin de permettre la nomination des agents suite à l'obtention d'un concours ou examen professionnel :
  - o 6 Adjoints Administratifs de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - o 1 Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - o 1 Agent Social de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - o 1 Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe.
  
- d'ouvrir un poste de Directeur et de Directeur Général Adjoint des Services afin de permettre la mise en œuvre de la nouvelle organisation du pôle Ressources Humaines ;
  
- d'ouvrir un poste de Puéricultrice Cadre de Santé afin de permettre le recrutement d'un agent dans le cadre d'une mutation.

Il convient de modifier, ainsi qu'il suit, le nombre des postes autorisés du tableau des effectifs :

FILIERE / GRADE	Ancien autorisé	Effectif en poste	Nouveau proposé
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Directeur Général Adjoint des Services	4	4	5
Directeur Territorial	15	15	16
Adjoint Administratif Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	186	186	192
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Puéricultrice Cadre de Santé	4	4	5
FILIERE SOCIALE			
Agent Social de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	5
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	288	288	289
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	6	6	7

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

000000000000

**27 - PERSONNEL COMMUNAL - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA CAISSE DES ECOLES -  
ANNEE 2010**

**Rapporteur : Mme PAGES**

Le Programme de Réussite Educative vise à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et à accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement. Pour assurer le bon fonctionnement de ce programme, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de la Caisse des Ecoles.

Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la caisse des écoles au vu d'un état transmis par la ville.

La mise à disposition de ces agents se fera de la façon suivante :

\*pour une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 inclus

- Madame TORRES Sylvie, Animateur Territorial, fonction coordonnatrice territorial du Projet Educatif Local à raison de 70 % du temps complet.
- Madame MOILLIET Gislaine, Adjoint Administratif, fonction secrétaire territorial du Projet Educatif Local à raison de 50% du temps non complet.

Ces mises à disposition, qui ont été soumises à l'avis de la commission administrative paritaire du 30 Avril et du 28 Juin 2010 seront formalisées par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention entre la ville de PERPIGNAN et la Caisse des Ecoles. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Caisse des Ecoles pour l'année 2010 selon les termes ci-dessus énoncés.

000000000000

**28 - PERSONNEL COMMUNAL - REGIME DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DU PERSONNEL  
MUNICIPAL**

**Rapporteur : Mme PAGES**

La présente délibération a pour objectif d'exposer le dispositif applicable au régime des heures supplémentaires effectuées par le personnel municipal qui a recueilli un avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 juin dernier.

Le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, fixe les conditions dans lesquelles les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier de ces indemnités.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies, ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures dans lequel sont incluses les heures effectuées les dimanches, jours fériés, ainsi que les heures supplémentaires de nuit.

Ce nombre d'heures maximum peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

Il est proposé de fixer suivant la liste ci-dessous, les évènements organisés de manière récurrente et pouvant donner lieu à une indemnisation mensuelle supérieure à 25 heures supplémentaires compte tenu des suggestions et contraintes particulières qu'ils génèrent pour le personnel municipal :

- Festival International du Photojournalisme «VISA pour l'Image»
- Foire Exposition, Salon « Rêves d'intérieurs »

Pourront aussi faire l'objet d'une dérogation les évènements (sportifs, culturels et climatiques...) à caractère non prévisible.

L'adoption de cette disposition a pour objectif de permettre un règlement plus rapide des heures supplémentaires accomplies par les agents dans le cadre des évènements exceptionnels ainsi identifiés.

L'indemnisation des heures supplémentaires effectuées se fera conformément à la réglementation en vigueur fixée par les articles 7 et 8 du décret du 14 janvier 2002 :

	Taux	
	De 1 à 14 h	de 14 à 25 h
Heures de semaine	1,25	1,27
Heures de dimanche et jours fériés	1,66	1,66
Heures de nuit	2	2

Il convient de fixer la liste des évènements exceptionnels permettant une indemnisation mensuelle supérieure à 25 heures supplémentaires telle que définie ci-dessus

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 00**